



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2016-209

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

31-2016-11-15-005 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. (2 pages)

Page 3

31-2016-11-15-007 - Décision portant délégation de compétence n° 1473 annule et remplace la note n° 1297 du 10 octobre 2016. (1 page)

Page 6

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-11-15-005

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 juillet  
1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité des procédures environnementales

N° 50

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code l'environnement et notamment son article L. 571-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, R. 1334-30 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande du 24 octobre 2016 présentée par la société Cancé constructions métalliques, en vue de faire bénéficier cette entreprise d'une dérogation pour effectuer des travaux de nuit sur le centre commercial Compans-Caffarelli à Toulouse, du 24 octobre au 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du 25 octobre 2016 du maire de Toulouse, service communal d'hygiène et de santé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 susvisé, une dérogation est accordée à la société Cancé constructions métalliques pour effectuer des travaux de nuit sur le centre commercial Compans-Caffarelli à Toulouse, de 20h du soir à 8h du matin.

Cette dérogation est accordée de la signature du présent arrêté jusqu'au 16 décembre 2016. Quatre jours de travaux de nuit sont autorisés entre la signature de l'arrêté et le 27 novembre 2016.

La présente dérogation bénéficie également et dans les mêmes conditions aux sociétés Iaso France, Rodrigues Etanchéité, Ferrand, VF Montage participant à ce chantier.

La dérogation accordée ne dispense pas les sociétés Cancé constructions métalliques, Iaso France, Rodrigues Etanchéité, Ferrand, VF Montage de prendre toutes dispositions pour réduire les nuisances sonores générées par le chantier. Ces sociétés devront particulièrement mettre en œuvre tous moyens pour limiter au maximum les nuisances en période nocturne.

Ces sociétés devront avertir les riverains concernés et le service municipal Allo Toulouse (05 222 222) au moins 48h avant les travaux de nuit.

**Art. 2** – Cet arrêté sera affiché à la mairie de Toulouse pendant la durée du chantier. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Il sera également notifié à la société Cancé constructions métalliques, à charge pour elle d'en informer ses sous-traitants Iaso France, Rodrigues Etanchéité, Ferrand et VF Montage.

**Art. 3** – Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la notification à la société Cancé constructions métalliques ou de 2 mois à compter de l'affichage en mairie pour les tiers.

**Art. 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le maire de Toulouse, le directeur départemental de la sécurité publique, le général de brigade, commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie et du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



Préfecture Haute-Garonne

31-2016-11-15-007

Décision portant délégation de compétence n° 1473 annule  
et remplace la note n° 1297 du 10 octobre 2016.

## DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

**Ministère de la justice et des libertés**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE**

**Décision portant délégation de compétence n° 1473**  
*Annule et remplace la note n° 1297 du 10 Octobre 2016*

Seysses , le 15 novembre 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-79, 80, 81 et 82  
Vu le code de procédure pénale notamment l'article 57-6-24  
Vu l'article 57 de la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 ; modifié par la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, vu la note DAP en date du 14/10/2016.  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 février 2012 nommant Monsieur Arnaud MOUMANEIX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulouse Seysses.

Monsieur Arnaud MOUMANEIX, Directeur, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Toulouse Seysses

### **DECIDE :**

Délégation permanente de compétence est donnée, pour la mise en œuvre de mesures de fouilles intégrales ou par palpation de personnes détenues aux seuls personnels du corps de direction et du corps de commandements ci après désignés en application stricte de l'article R. 57 du CPP.

#### ○ Personnels de direction :

- Madame Isabelle GERBIER, Directrice, adjointe au chef d'établissement
- Monsieur Richard MONTEIL, Directeur, directeur adjoint
- Monsieur Mikael MANDOU, Directeur, directeur de détention
- Madame Aurélie VALLEE, Directrice, directrice de détention
- Monsieur Daniel KLECHA, Directeur placé

#### ○ Personnels de commandement :

- Monsieur Richard THULL, Capitaine, Chef de détention
- Monsieur Robert MAUREL, Commandant, Responsable UHSA
- Monsieur Georges CHASSY, Commandant, Responsable UHSI
- Monsieur Philippe CAZAU-PEDARRE, Lieutenant, Adjoint au Chef de détention
- Madame Nathalie COSTES, Lieutenant, Responsable QA / QF
- Madame Céline RAPPELLE, Lieutenant, Responsable QCP/QSL
- Madame Patricia AKO, Lieutenant, DRLP
- Monsieur Christophe ROUANE, Lieutenant, Officier contentieux
- Monsieur Serge MICHEL, Lieutenant, Officier commun, Responsable travail/formation professionnelle à compter du 01/12/2016
- Madame Isabelle SECHER, Capitaine, Adjoint au greffe
- Madame Pascale LESUEUR, Lieutenant, Officier sécurité
- Madame Jennifer VOVAN, Lieutenant, Responsable Travail/Formation professionnelle jusqu'au 01/12/2016
- Monsieur Frédéric L'ETANG, Lieutenant, Adjoint UHSA
- Madame Coralie MAUREL, Lieutenant, Responsable MAH1
- Madame Gaëlle GREFFIER, Lieutenant, Responsable MAH2 à/c du 19/12/2016

Cette délégation sera renouvelée autant que de besoin

Publication au recueil des actes administratifs  
Registre traçabilité fouille (BGD Chef de détention)

Le chef d'établissement,  
Arnaud MOUMANEIX

